

Image not found or type unknown



Litige avec la securite social

Par **atila**, le **29/12/2010 à 07:55**

Bonjour en 2009 mon fils a donne un coup de poing a une perssone cette perssone a porte plainte en demandant des indemnites avec une semaine d'incapacite de travail il est passer au tribunal il a ete juger la victime ne c'est pas presenter au tribunal il demandait 900 euros de damage et interet apres le jugement mon fils aete condaner a versser une amende au tribunal et 65 euros a la victime maintenant la securite social de la victime nous reclame 500 euros et menace de nous envoyer un huissier on t il le droit de reclamer cette somme apres que le jugement a ete rendus cordialement

Par **aliren27**, le **29/12/2010 à 08:43**

Bonjour,rnrnrelisez bien le jugement, il se peut que la cour ait condamné votre fils à payer les frais médicaux en rapport à cette agression avec en plus 65 euros pour le préjudice qu'à subi la victime.rnTenez nous au courant.rnCordialement

Par **chris_idv**, le **29/12/2010 à 13:13**

Bonjour,rnrnC'est une question de logique: pourquoi la Sécurité Sociale devrait elle payer les frais médicaux pour les dégâts provoqués volontairement par votre fils ?rnrnCordialement,

Par **atila**, le **29/12/2010 à 15:02**

bonjour oui je sui d'accorc avec vous mais la secu a demander 65 euros et le tribunal a statuer sur cette somme d' apres le greffier du tribunal que je vien de contacter ma dit que le jugement avait ete rendu et que nous devons nous tenir a cette decision malgre les relances de la secu le juge a l'epoque des fais avait trouve que la somme 900 euros etait exagere pour un seul coup de poing a la figure merci pour la reponce que vous m'avez envoyer cordialement

Par **mimi493**, le **29/12/2010 à 15:03**

Non, c'est une question de jugement. Si la justice a alloué une indemnité fixe pour la sécu, ils n'ont pas à payer plus.

Par **chris_idv**, le **29/12/2010 à 16:57**

Bonjour,rnrnMa compréhension de la situation est la suivante:rnrno la personne blessée par votre fils demandait 900€ de dommages et intérêts.rnElle ne s'est pas présentée au tribunal le jour de l'audience et n'a rien obtenue >> donc votre fils n'a rien à payer à la victime si le tribunal l'a décidé ainsi.rnrno le tribunal a condamné votre fils a payer une amende de 65€ (entre nous ce n'est vraiment pas cher pour des coups et blessures: votre fils a eu beaucoup, mais vraiment beaucoup de chance de n'être condamnée qu'au paiement de cette très faible somme au titre d'amende)rnrnLe fait que la victime ne se soit pas présenté le jour de l'audience a vraisemblablement joué en faveur de l'agresseur.rnrno la sécurité sociale qui a fait l'avance du montant des soins prodigués à la victime demande le remboursement à la personne responsable, à savoir l'agresseur (votre fils). Ce qui est à la fois logique et normal.rnrnComme il n'est pas du tout évident que le montant des soins prodigués à la victime soit connu du tribunal au moment où le jugement est rendu le tribunal à condamné l'agresseur au remboursement des frais médicaux, sans que le montant soit précisé.rnrnSur la base de ce jugement la Sécurité Sociale s'adresse au responsable nommé par le tribunal: l'agresseur (votre fils), pour lui demander le montant qui lui est dû une fois que le décompte des soins réalisés, c'est à dire parfois plusieurs mois après la date réelle des soins.rnrnCordialement,

Par **mimi493**, le **30/12/2010 à 00:04**

La personne dit bien que la sécu s'est porté partie civile et a obtenu des DI. Donc elle ne peut demander plus.